

Ouverture des compteurs sur un logement location

Par jiminiclic, le 16/09/2015 à 10:26

Bonjour,

Mon fils a emménagé le 31 août dans un appartement qui n'était plus occupé depuis 2014, les frais de remise en marche de l'électricité (ouverture du compteur)et de l'eau sont elles à la charge du propriétaire ou à la sienne. Cela représente des frais important, et il est étudiant. Je pensais que la propriétaire devait se charger de ces frais, mon fils n'est pas responsable du fait qu' elle n'ai pas reloué depuis 2014. Les autres appartement qu'elle possède (4 en tout) ont toujours été reloués.

D'autre part, la propriétaire, lors de la signature du bail nous a annoncé qu'elle était en droit de demander 2 mois voire trois de caution au vu du fait que l'appartement soit meublé. pourriez vous me dire ce qu'il en est.

Vous remerciant par avance. cordialement

Je rajoute ce que j'ai pu trouver au sujet des clauses abusives pour un logement meublé:

4° Clauses relatives aux frais, droits et honoraires

5. Considérant que certaines clauses prévoient que seront à la charge du locataire tous les frais, droits et honoraires du bail ainsi que ceux qui en sont la suite ou la conséquence ; que ces clauses, dès lors qu'elles n'indiquent ni la nature ni le montant de l'ensemble de ces frais, ne permettent pas au locataire de connaître précisément l'étendue de son engagement ; qu'elles créent à son détriment un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat, et sont abusives ; qu'elles sont donc abusives

Par **janus2fr**, le **16/09/2015** à **11:00**

Bonjour,

Tous les frais liés à la prise d'abonnement aux fournitures sont à la charge du locataire. Si les fournitures ont été coupées, ces frais sont effectivement plus importants que si elles ne l'avaient pas été, mais cela reste à la charge du locataire.

Pour le dépôt de garantie, il est à présent limité à 2 mois de loyer hors charges pour un meublé (ceci depuis mars 2014).

Par **jiminiclic**, le **16/09/2015** à **13:32**

Merci de votre réponse Cordialement